



# Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

**ARRETE MUNICIPAL n° 51/2018**  
**TAXI**  
**Retrait d'autorisations de stationnement**

Le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-33, L 3642-2 et L 5211-9-2 ;

VU le Code des Transports ;

VU l'arrêté du Maire en date du 15/11/2017 attribuant les autorisations de stationnement n° 1 et 2 à la société ARIANE TRANSPORTS représentée par Mme FERNANDES Teresa (prise activité au 15/11/2017) ;

VU l'arrêté du Maire en date du 22/06/2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la Commune de Notre-Dame de Bellecombe et délimitant le périmètre du ressort géographiques de ces autorisations ;

VU la lettre de la société ARIANE TRANSPORTS représentée par Mme FERNANDES Teresa, en date du 31/10/2018, par laquelle elle présente un successeur à titre onéreux ;

CONSIDERANT la demande de la société ARIANE TRANSPORTS représentée par Mme FERNANDES Teresa, en date du 20/12/2018, afin de reporter la cession.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les autorisations de stationnement n° 1 et 2 délivrées à la société ARIANE TRANSPORTS représentée par Mme FERNANDES Teresa le 15/11/2017, sont retirées à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°30/2018 ayant le même objet.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 21 décembre 2018.

M. le Maire,  
MOLLIER Philippe

